DEPARTEMENT DU FINISTERE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260428-2026042705-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 04 2026

***

Extrait de délibération

***

Le lundi 27 avril 2026 à 18 heures et 32 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, M. RONCIERE Nicolas, Mme DEREDEL Guénaëlle, M. MAO Sullivan, Mme SABOURDY Stéphanie, M. LE BORGNE Yves, M. HAMONIAUX Jacky

Mme MAREC Perrine est arrivée après l'appel nominal à 18h35

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme LAONET Anne (donne pouvoir à Mme SABOURDY Stéphanie), M. PENVEN Sébastien (donne pouvoir à M. LE BORGNE Yves

Etaient absents et excusés : M. MAGUER Mikaël

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame JARNO Sidonie

OBJET : Délibération n°20260427_05 – Vote pour la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260428-2026042705-DE

mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 20230601 du conseil municipal en date du 26/06/2026 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **de l'autoriser** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- **de lui donner** tous pouvoirs ainsi qu'à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- **donne** tous pouvoirs à M. le Maire et à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Sidonie JARNO

Le Maire
Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE
29 (Finistère)